



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Montant

Question écrite n° 8695

### Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inadaptation du régime des prestations familiales à la situation actuelle des familles. Il est fréquent aujourd'hui que les grands enfants, poursuivant leurs études, demeurent à la charge de leurs parents bien au-delà de l'âge de vingt ans. Or les allocations familiales cessent d'être versées à compter de cet âge et, dans les familles qui comptent plus de deux enfants poursuivant des études, le vingtième anniversaire de chacun d'eux se traduit par une réduction, puis par la perte de tout droit aux allocations familiales, alors que leur situation matérielle n'a pas changé. Ainsi, ces familles sont-elles privées de l'aide que représentent ces prestations au moment où elles en auraient le plus besoin, compte tenu des lourdes charges qui pèsent alors sur elles. C'est pourquoi, il lui demande si elle entend ouvrir au-delà de l'âge de vingt ans le droit aux allocations familiales pour les grands enfants poursuivant des études.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement envisage de présenter au Parlement, à la session de printemps, un projet de loi-cadre sur la famille qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille ou devraient être notamment examinés les moyens de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle et de proposer des avancées dans les secteurs les plus sensibles. La situation des parents qui ont à charge de jeunes adultes sera particulièrement prise en compte à cette occasion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8695

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4303

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 728